

# 24

## **R A P P O R T**

### **OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE.**

La Ville de Metz a engagé la restructuration des services municipaux, qui est entrée en vigueur le 6 avril 2009. Dans ce contexte particulier, certains agents, notamment des agents contractuels, ont été amenés à changer substantiellement de poste et de responsabilité.

Il convient aujourd'hui d'apporter à leur contrat de travail actuellement en cours les modifications nécessaires, afin de tenir compte de l'évolution de leurs missions au sein des services de la Ville de Metz.

Parmi eux, un contrôleur de gestion a accru considérablement ses fonctions en rejoignant la mission « Gestions Externes et Ingénieries Contractuelles Complexes », prenant ainsi en charge en sus de ses anciennes attributions :

- le contrôle et le pilotage des partenaires de la Ville et notamment l'analyse financière et l'audit ponctuel desdits partenaires, l'établissement de tableaux de bord et d'indicateurs de type scoring ;
- la création et le suivi d'un bottin des satellites de la ville reprenant certaines données juridiques, fiscales et financières ;
- l'assistance aux partenaires dans la rédaction de rapports d'activités ;
- les études prospectives sur les structures intercommunales
- la conclusion de partenariats privés ;
- mener l'étude financière et fiscale en rapport avec la réforme des collectivités territoriales
- l'examen des enjeux de la métropolisation.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence à un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant ainsi que les compléments de rémunération prévus, notamment par la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2004.

La motion est en conséquence.

## MOTION

### **OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE**

Le Conseil Municipal,  
La Commission compétente entendue,

**VU** l'article 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

**VU** l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** le changement substantiel de poste et de responsabilité intervenu au niveau d'un poste de Contrôleur de Gestion renforcé, il convient d'apporter les modifications nécessaires au contrat de travail de l'agent concerné ;

### **DECIDE**

- **De résilier** le contrat à durée indéterminée précédemment consenti au Contrôleur de Gestion concerné ;
- **De consentir** à cet agent un nouveau contrat à durée indéterminée sur un poste de Contrôleur de Gestion aux missions considérablement accrues ;
- **De fixer** la rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence à un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux (7<sup>ème</sup> échelon) à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire (1105 € bruts) correspondant ainsi que les compléments de rémunération prévus, notamment par la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2004.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de travail avec l'agent concerné, conformément aux dispositions précitées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire :  
L'Adjointe Déléguée :

Anne FRITSCH -RENARD